

RÉOUVERTURE DES ÉCOLES – Phase 3 : prise de la scolarité obligatoire en présentiel

Information aux parents

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Le 16 mars 2020, la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées.

À partir du 11 mai 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement il a été décidé de rouvrir progressivement les écoles et établissements scolaires dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Pour cette troisième phase du déconfinement, le protocole sanitaire est assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants. Un guide a été adressé aux directeurs et directrices mercredi soir et précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements scolaires à compter du 22 juin 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges.

Les mesures pour éviter le brassage des groupes au cours de la journée et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas COVID-19 et des contacts de ceux-ci.

Les directeurs et directrices d'école et leurs équipes vont faire tout leur possible pour permettre le retour à l'école de vos enfants, au plus vite, en lien avec les maires, dans le respect de ces consignes. J'attire votre attention sur le fait que certains enseignants et certaines enseignantes ne pourront pas revenir en présentiel. De ce fait, des aménagements pourront être proposés.

Pour la troisième phase qui commencera à partir du 22 juin, l'objectif est le retour à l'école de tous les élèves pour lequel les principes retenus sont les suivants :

- Il n'y a plus de règles de distanciation en école maternelle. Pour l'élémentaire, il est visé une manière de disposer la classe qui permette une distanciation d'un mètre entre les élèves. Lorsque ce n'est pas possible, une distanciation maximale est recherchée.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ne seront pas présents.
- Des activités proposées par les communes peuvent compléter l'organisation de l'éducation nationale, sur les thématiques de sport, santé, culture et civisme (2S2C).

Votre rôle, en tant que parents d'élèves, reste essentiel dans le retour généralisé de vos enfants dans les écoles. Vous vous engagez, notamment, à ne pas mettre vos enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez celui-ci ou dans votre famille. Vous êtes invités à prendre la température de votre enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

Notre collaboration est essentielle, nos préoccupations et notre intérêt communs autour des enfants, et je sais pouvoir compter sur vous.

Avec toute ma considération,
Sincères salutations,

Julien CORDEIRO
Inspecteur de l'Éducation Nationale



L'inspecteur de l'Éducation Nationale
Julien CORDEIRO